



Besoin de votre aide pour comprendre ma situation

Par **odona**, le **11/01/2012** à **14:02**

Bonjour et avant tout, un grand merci pour ce forum indispensable ;)

Je rencontre un problème avec mon employeur.

J'ai travaillé chez eux en cdd de sept 2009 à Juin 2010.

J'étais enceinte en 2010 et j'ai résigné un cdd avec eux pour SEPT 2011 à Février 2012 (cdd de 6 mois renouvelable).

Je suis tombé malade pendant ma période d'essai (opération sous anesthésie générale et soins infirmiers + broncho-pneumonie), j'ai donc été absente 3 semaines.

J'ai informé en temps et en heure (par courrier et par téléphone) ma directrice.

Or cette dernière n'a pas fait suivre ses informations auprès des membres du bureau (c'est une association), ce dernier lui a demandé les raisons de mon absence et ma directrice a menti en prétendant qu'elle n'avait aucune nouvelle.

Le président a donc prolongé ma période d'essai signifié par courrier et une semaine plus tard j'ai reçu la lettre me signifiant la rupture de la période d'essai.

Est ce légal ?

La directrice est allée jusqu'à me dire que je ne devais pas m'inquiéter, qu'elle avait pris une personne pour palier aux absences éventuelles du personnel.

Il s'avère que cette personne a été recruté pour me remplacer.

Elle m'a même fait la proposition d'un contrat pour travailler que le mercredi (je suis animatrice en périscolaire) afin que je puisse me remettre physiquement, bien entendu le président n'était absolument pas au courant, tout ça n'était que ruse pour me faire virer.... ;(La directrice de notre structure est censée faire le relais entre le bureau et les employés, or cela n'a pas été fait et ce dans le but de provoquer la rupture de mon contrat.

Étant donné que le président m'a viré sans connaître la situation, puis-je avoir un recours quelconque ?

J'imagine que non, mais ça fout les boules de se faire virer comme ça...

Je n'ai évidemment rien signé.

La période d'essai peut-elle être prolongée sans l'accord de l'employé ?

Mes compétences professionnelles n'ont jamais été remises en cause, la preuve étant que j'ai déjà bossé avec eux toute une année scolaire...

Je leur ai monté leur site, créé leur logo, etc.....Alors que ça ne faisait pas partie de mon contrat !

Bref, si quelqu'un peut me répondre, je suis désespérée....

Déborah

Par **P.M.**, le **11/01/2012** à **15:15**

Bonjour,

Je crois que le mieux serait de prendre contact avec le président de l'association pour essayer de lui expliquer la situation car je crains que vous manquiez de preuve sur le reste sachant que la période d'essai se trouve prolongée d'office par l'absence de la salariée...